



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

-----

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

---

SEANCE N° 07

### PROCES-VERBAL

---

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE JEUDI 19 DECEMBRE à 18 heures 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de BAZOUGES-CRE SUR LOIR, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Floriane GOULET, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation <b>13/12/2019</b>	<u>Absents excusés :</u>
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à M. DAVOINE)
Nbre de membres présents : <b>27</b>	- M. DENIS (pouvoir à M. JARIES)
Nbre d'absents : <b>18</b>	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à M. JAUNAY)
Nbre de pouvoirs : <b>7</b>	- M. GUICHON (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de votants : <b>34</b>	- Mme PLARD (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme BOUILLOUD (pouvoir à M. CHAUVEAU)
	- M. GARNAVAULT (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme GOUPIL
	- M. BIDAULT
	- Mme PROD'HOMME
	- Mme DRUELLE
	- M. DESLANDES
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- Mme COGNARD
	- M. MASLOH
	- Mme MAUTOUCHE
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
Monsieur Michel LANDELLE, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	



*Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Michel LANDELLE, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance et Monsieur Pierre RENEAUD est le doyen d'âge.*

*Monsieur le Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 novembre 2019.*

*Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.*

# SOMMAIRE

D001 - DECISION MODIFICATIVE N° 7/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS .....	5
D002 – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 .....	5
D003 – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES GEMAPI ET ENFANCE-JEUNESSE.....	6
D004 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR .....	8
D005 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR .....	8
D006 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	9
D007 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	10
D008 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	10
D009 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	11
D010 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	12
D011 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN .....	12
D012 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN .....	13
D013 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR .....	14
D014 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION.....	14
D015 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ARRET DU PROJET DE PLU-IH .....	16
D016 – CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA SAFER .....	17
D017 – CREDIT-BAIL MTF SARL.....	18
D018 – ZONE COMMERCIALE DE LA MONNERIE - VENTE D'UN TERRAIN .....	18
D019 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE DE SOUS-OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA LIGNE N° 508 000 (LIGNE D'AUBIGNE-RACAN A SABLE-SUR-SARTHE) POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CARREFOUR D'ACCES AUX CARRIERES DE BEAUCHET SUR LA RD 306 A LA FLECHE.....	19
D020 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME .....	20
D021 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	21

<b>D022 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PARCOURS DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) ET REGIME INDEMNITAIRE .....</b>	<b>21</b>
<b>D023 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME .....</b>	<b>22</b>
<b>D024 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ANIMATIONS DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>D025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNISCITE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE .....</b>	<b>23</b>
<b>D026 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A ECO TLC .....</b>	<b>24</b>
<b>D027 – ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>24</b>

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

<b>ANNEXE 1 – NOTE DE M. BLANCHET CONCERNANT LA DELIBERATION D015 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ARRET DU PROJET DE PLU-I H .....</b>	<b>14</b>
---	-----------



**D001 - DECISION MODIFICATIVE N° 7/2019 – BUDGET PRINCIPAL -  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 7/2019 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 4 décembre 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D002 – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à cet article, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2019 pour les budgets 2020 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (budget principal et budgets annexes) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Dépenses d'investissement**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP+DM+VC)	montants autorisés avant le vote du BP 2020 (maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	676 505,92 €	169 126,48 €
204	Subventions d'équipement versées	2 704 948,50 €	676 237,13 €
21	Immobilisations corporelles	1 426 803,83 €	356 700,96 €
23	Immobilisations en cours	6 650 059,95 €	1 662 514,99 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	250,00 €	62,50 €
27	Autres immobilisations financières	96 900,00 €	24 225,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 555 468,20 €</b>	<b>2 888 867,06 €</b>

**BUDGET ANNEXES**

**Pas de dépenses d'équipement en 2019**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D003 – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES GEMAPI ET ENFANCE-JEUNESSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à la réglementation, il convient de fixer l'attribution de compensation (AC) liée aux transferts de compétences.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a pris la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la compétence enfance-jeunesse au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Un travail concerté entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Fléchois a permis de chiffrer le coût de ces compétences. La C.L.E.C.T. du 13 novembre 2019 a validé les nouvelles charges transférées par les communes. Ces sommes sont donc intégrées à la part fixe de l'attribution de compensation.

Pour mémoire, les montants des attributions de compensation correspondant au financement des TEP restent inchangés (délibération DAG160630D011 du 30 juin 2016). Ils sont ajustés chaque année civile en fonction des effectifs arrêtés au 15 octobre N-1 (70 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques).

Les Modalités de versement et d'encaissement de l'attribution de compensation restent inchangées (délibération DAG160630D011 du 30 juin 2016). Pour mémoire, le calendrier des versements et des encaissements est arrêté selon les montants ci-après :

- AC inférieure à 2 000 € : un seul versement fin juin
- AC supérieure ou égale à 2 000 € et inférieure à 4 000 € : versements fin mars et fin septembre.
- AC supérieure ou égale à 4 000 € et inférieure à 16 000 € : versements fin mars, juin, septembre et décembre.
- AC supérieure à 16 000 €, versement en 12 mois (fin de mois).

Les versements et encaissements déjà réalisés au titre de 2019 feront l'objet d'une régularisation en fonction des nouveaux montants de l'AC 2019 (fixe + variable).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier la part fixe de l'attribution de compensation, de la communiquer, de la verser ou de l'encaisser conformément aux tableaux ci-après :

- pour l'exercice 2019 :

Communes	Attribution de compensation annuelle Fixe après extension de compétence voirie au 01/01/2018		Montant charges transférées par les communes pour compétences gémapi	Montant charges transférées par les communes pour compétences enfance-jeunesse	total charges nettes transférées pour les compétences gemapi et enfance-jeunesse	Attribution de compensation annuelle Fixe après transfert de la compétence gemapi et enfance-jeunesse	
	Positive (à payer par la ccpf à la commune)	Négative (à percevoir par la ccpf )				Positive (à payer par la ccpf à la commune)	Négative (à percevoir par la ccpf )
ARTHEZE	0,00	24 480,29	0,00	0,00	0,00	0,00	24 480,29
BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	17 984,66	0,00	0,00	0,00	0,00	17 984,66	0,00
BOUSSE	0,00	40 325,54	0,00	0,00	0,00	0,00	40 325,54
CLERMONT-CREANS	0,00	51 383,64	0,00	0,00	0,00	0,00	51 383,64
COURCELLES LA FORET	0,00	4 853,27	0,00	0,00	0,00	0,00	4 853,27
CROSMIERES	31 198,33	0,00	0,00	0,00	0,00	31 198,33	0,00
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	8 982,69	0,00	0,00	0,00	0,00	8 982,69	0,00
LA FLECHE	2 500 077,44	0,00	0,00	164 044,00	164 044,00	2 336 033,44	0,00
LA FONTAINE SAINT MARTIN	4 231,00	0,00	0,00	1 138,00	1 138,00	3 093,00	0,00
LIGRON	0,00	7 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 491,00
MAREIL SUR LOIR	0,00	44 129,36	0,00	0,00	0,00	0,00	44 129,36
OIZE	34 838,00	0,00	0,00	2 420,00	2 420,00	32 418,00	0,00
THOREE LES PINS	0,00	27 276,55	0,00	0,00	0,00	0,00	27 276,55
VILLAINES SOUS MALICORNE	0,00	36 388,66	0,00	0,00	0,00	0,00	36 388,66
TOTAL	2 597 312,12	236 328,31	0,00	167 602,00	167 602,00	2 429 710,12	236 328,31

- à compter de l'exercice 2020 :

Communes	Attribution de compensation annuelle Fixe après extension de compétence voirie au 01/01/2018		Montant charges transférées par les communes pour compétences gémapi	Montant charges transférées par les communes pour compétences enfance-jeunesse	total charges nettes transférées pour les compétences gemapi et enfance-jeunesse	Attribution de compensation annuelle Fixe après extension de compétence gemapi et enfance-jeunesse en 2019	
	Positive (à payer par la ccpf à la commune)	Négative (à percevoir par la ccpf )				Positive (à payer par la ccpf à la commune)	Négative (à percevoir par la ccpf )
ARTHEZE	0,00	24 480,29	0,00	2 288,00	2 288,00	0,00	26 768,29
BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	17 984,66	0,00	0,00	11 753,50	11 753,50	6 231,16	0,00
BOUSSE	0,00	40 325,54	0,00	2 431,00	2 431,00	0,00	42 756,54
CLERMONT-CREANS	0,00	51 383,64	0,00	7 078,50	7 078,50	0,00	58 462,14
COURCELLES LA FORET	0,00	4 853,27	0,00	2 293,50	2 293,50	0,00	7 146,77
CROSMIERES	31 198,33	0,00	0,00	5 874,00	5 874,00	25 324,33	0,00
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	8 982,69	0,00	0,00	9 410,50	9 410,50	-427,81	0,00
LA FLECHE	2 500 077,44	0,00	0,00	552 279,00	552 279,00	1 947 798,44	0,00
LA FONTAINE SAINT MARTIN	4 231,00	0,00	0,00	3 454,00	3 454,00	777,00	0,00
LIGRON	0,00	7 491,00	0,00	2 843,50	2 843,50	0,00	10 334,50
MAREIL SUR LOIR	0,00	44 129,36	0,00	3 696,00	3 696,00	0,00	47 825,36
OIZE	34 838,00	0,00	0,00	7 353,50	7 353,50	27 484,50	0,00
THOREE LES PINS	0,00	27 276,55	0,00	4 031,50	4 031,50	0,00	31 308,05
VILLAINES SOUS MALICORNE	0,00	36 388,66	0,00	5 736,50	5 736,50	0,00	42 125,16
TOTAL	2 597 312,12	236 328,31	0,00	620 523,00	620 523,00	2 007 187,62	266 726,81

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D004 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020  
A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Informatique Ecole BourgJoly</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	12 966.08
Subventions	0.00
Reste à financer	12 966.08
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	6 483.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	6 483.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune déléguée de Cré-sur Loir sur la période 2015 - 2020	24 441.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	6 483.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D005 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020  
A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Accessibilité et aménagement de la Mairie</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	66 743.41
Subventions (Etat 20 023.02 + région 6 674.34)	26 697.36
Reste à financer	40 046.05
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	20 023.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	20 023.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune déléguée de Bazouges-sur-le-Loir sur la période 2015 - 2020	37 511.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	20 023.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>D006 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS</b>
--

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Epicerie – Accessibilité et conformité</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	12 711.53
Subventions	0.00
Reste à financer	12 711.53
Fonds de concours réglementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	6 355.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	6 355.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	119 697.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	6 355.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D007 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Acquisition d'un tracteur</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	56 500.00
Subventions	0.00
Reste à financer	56 500.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	28 250.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	28 250.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	113 342.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	28 250.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D008 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Salle des fêtes et RAM – Accessibilité et conformité</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	23 029.27
Subventions	0.00
Reste à financer	23 029.27
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	11 514.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	11 514.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	85 092.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	11 514.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D009 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS</b>
--

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Site scolaire des Délices – Vigipirate / Fibre / Sanitaires dortoir</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	44 047.63
Subventions	0.00
Reste à financer	44 047.63
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	22 023.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	22 023.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	73 578.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	22 023.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D010 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Bloc sanitaire Parc des Délices</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	35 101.38
Subventions	0.00
Reste à financer	35 101.38
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	17 550.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	17 550.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	51 555.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	17 550.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D011 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant la délibération n° DAG180628D028 du 28 juin 2018 déterminant l'enveloppe allouée aux communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Restaurant scolaire - Matériel</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	4 519.06
Subventions	0.00
Reste à financer	4 519.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 259.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	2 259.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	6 999.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	2 259.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG180628D028 du 28 juin 2018 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D012 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant la délibération n° DAG180628D028 du 28 juin 2018 déterminant l'enveloppe allouée aux communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Restaurant scolaire - Matériel</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	7 991.00
Subventions	0.00
Reste à financer	7 991.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	3 995.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	3 995.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	4 740.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	3 995.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG180628D028 du 28 juin 2018 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D013 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR**

Par arrêté n°UR190617A001 du 17 juin 2019, Monsieur le Président a prescrit une modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bazouges-sur-le-Loir, portant sur l'adaptation de l'emplacement réservé n°4 (création de parking) en vue d'autoriser la construction d'un hangar agricole.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois a défini les modalités de mise à disposition du public :

- Présenter au public, pendant au moins un mois, un dossier sur cette modification simplifiée n°1, aux heures et jours habituels d'ouverture du service Urbanisme de la Communauté de communes du Pays Fléchois et de la Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir ;
- Ouvrir un registre d'observations, joint au dossier de modification, pour permettre au public de noter ses remarques sur le dossier présenté.

Le dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 a été envoyé aux personnes publiques associées par voie électronique en date du 08 octobre 2019.

La consultation du public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (9 heures) au 2 décembre 2019 (17 heures).

Aucune personne n'a porté de remarque sur les registres ouverts à cet effet.

Ainsi, la transmission aux Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du public ne modifie en rien le projet initial de modification.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De tirer le bilan de la mise à disposition du public, tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Bazouges-sur-le-Loir.

Le dossier approuvé sera disponible au service Urbanisme de la Communauté de communes du Pays Fléchois aux jours et heures d'ouverture du service.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D014 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –  
BILAN DE LA CONCERTATION**

Par délibération en date du 22 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Suite à l'extension du périmètre de la CCPF au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 février 2018, a confirmé la prescription d'élaboration de son PLU-i H sur le nouveau périmètre.

Par délibération en date du 22 septembre 2016, les modalités de concertation ont également été définies. Elles prévoyaient :

- En matière d'information :
  - Mise à disposition de documents en lien avec le projet de PLU-i H (synthèses...), au service urbanisme et aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois (aux heures et jours d'ouverture du service), jusqu'à l'arrêt du projet ;
  - Informations à travers le site internet de la Communauté de communes ;
  - Articles dans le journal communautaire sur l'avancée et le contenu du dossier, en complément d'articles dans la presse locale (des productions spécifiques sur le PLU-i H pourront être éditées sous forme de numéros spéciaux...)

- Réunions d'information selon les besoins ;
  - Exposition dans tout lieu jugé opportun (par exemple : siège de la Communauté de communes, Mairie des communes membres...).
- En matière de participation :
    - Ouverture d'un registre d'observations installé au service urbanisme et aménagement du territoire, ouvert au public pour inscrire toute observation, remarque, demande (aux heures et jour d'ouverture du service) ;
    - Mise en place d'un espace d'expression par internet : création d'une adresse mail spécifique... ;
    - Organisation d'au moins deux réunions publiques aux principaux stades d'avancement de la procédure : définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du projet ;
    - Mise en place d'ateliers thématiques en fonction des besoins (par exemple sur les déplacements, les formes d'habitat, l'économie locale...) permettant d'associer des acteurs du territoire (habitants, professionnels, associations...).

L'ensemble des actions de concertation, ainsi que le bilan qu'il peut en être tiré, est détaillé en pièce jointe. Les points forts à retenir sont les suivants :

1. Les balades du PLU-i H (26 mai 2018) :

Organisées en début d'élaboration, sur chaque commune, les balades du PLU-i H ont mobilisé la population lors d'un temps fort d'échange pour recueillir les expressions du territoire : lieux d'attachement, lieux de questionnement, futurs projets, etc.

Bilan : Entre 80 et 90 personnes ont participé à cette matinée de concertation, et mis en avant les principaux enjeux du territoire.

2. Le forum élus-habitants (27 septembre 2018) :

Cette démarche active de co-production visait à associer les habitants, les représentants d'associations, les acteurs socio-économiques du territoire, sous forme d'un forum participatif. Après un temps de présentation, un second temps d'atelier de travail en groupe a facilité l'expression de chacun.

Bilan : La contribution de 75 personnes participantes a permis de nourrir et hiérarchiser les objectifs du futur PADD

3. Réunions publiques :

3 réunions publiques ont permis d'informer et de laisser la parole à la population, aux principales étapes du projet (phase diagnostic, phase PADD, phase règlement). Environ 80 personnes se sont mobilisées à chaque rencontre.

Bilan : les remarques émises ont alimenté le projet. Sur la phase règlement, certaines nouvelles règles ont été testées (densification des parcelles, traitement du pluvial, ...), notamment auprès des professionnels de l'immobilier.

Des démarches parallèles de concertation, notamment avec le monde agricole, ont également été menées sur des sujets spécifiques en lien avec le PLU-i : identification des zones humides, diagnostic agricole.

Tout au long de la procédure, une quarantaine de remarques/demandes ont été formulées par les habitants, par courriers, par mail ou dans les registres d'observations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le bilan de la concertation tel que présenté en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D015 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –  
ARRET DU PROJET DE PLU-I H**

Par délibération en date du 22 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H) sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette même délibération fixe les modalités de collaboration entre les communes membres. Suite à l'extension du périmètre de la CCPF au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 février 2018, a confirmé la prescription d'élaboration de son PLU-i H sur le nouveau périmètre.

Les objectifs principaux poursuivis par la Communauté de Communes à engager l'élaboration de son PLU-i H sont notamment :

- Définir un projet de territoire cohérent et solidaire pour les 20 prochaines années, et faciliter sa mise en œuvre par l'adoption d'un outil de planification communautaire ;
- Assurer une complémentarité entre La Flèche et les autres communes rurales, en définissant une structuration de territoire cohérente, en lien avec le SCoT de la Vallée du Loir ;
- Etudier les complémentarités avec les Communautés de communes voisines (Sarthe et Maine et Loire), et notamment celle de Sablé-sur-Sarthe (zone d'activité Ouest Park, échangeur autoroutier, pôle santé Sarthe et Loir, etc.) ;
- Définir des objectifs de construction de logement, afin de répondre aux attentes des habitants et permettre l'accueil de nouveaux arrivants ;
- Maîtriser l'urbanisation et rechercher un équilibre entre développement des zones artificialisées (zones de logements, d'activités, d'infrastructures, etc.) et préservation des espaces naturels et agricoles ;
- S'appuyer sur les sites naturels existants (RNR des marais de Cré sur Loir et La Flèche, la Monnerie, etc.), riches en biodiversité, pour définir une trame verte et bleue pertinente. Un regard attentif sera apporté sur les zones humides ;
- Conforter et diversifier les activités touristiques (notamment l'hébergement), en s'appuyant sur l'existant ;
- Adapter et diversifier l'offre de logements en fonction des spécificités de la population locale, dans un souci de mixité sociale ;
- Poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur tout le territoire et veiller au renouvellement du parc social existant ;
- Assurer un parcours résidentiel complet aux habitants en leur permettant de trouver une réponse en matière de logement à chaque étape de leur vie ;
- Favoriser la densification de l'urbanisation, notamment des centres villes et des centres bourgs et veiller à l'évolution de la vacance.
- ...

Le projet de PLU-i H répond au besoin d'anticipation de l'aménagement du territoire à moyen terme (12 ans – soit 2 PLH). Il est le fruit d'un travail de 2 ans, en collaboration avec les communes membres : autour de 75 réunions (comité de pilotage, rencontres communales, concertation, personnes publiques associées, etc.) ont alimenté ce projet d'intérêt général.

Sur la base d'un diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, véritable clé de voute du PLU-i, est porté par une ambition forte, qui s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité ;
- Axe 2 : Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi ;
- Axe 3 : Accueillir la population dans sa diversité ;
- Axe 4 : Conjuguer développement territorial et mobilités ;
- Axe 5 : Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

*« La qualité du cadre de vie, un atout à préserver et à valoriser  
dans une logique d'écodéveloppement de tout le territoire »*

Le scénario de développement est construit sur la base d'un objectif d'accueillir 300 à 350 habitants par an sur les 12 ans à venir, soit un rythme annuel de construction de 130 à 150 logements.

Le volet habitat du Programme Local de l'Habitat (PLH) est présent au travers du Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Le projet de PLU-i H a fait l'objet d'une évaluation environnementale, en lien avec la présence d'un site NATURA 2000.

L'ensemble du projet soumis à arrêt est disponible sur le site internet suivant :

<https://urbanisme.ville-lafleche.fr>

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le projet de PLU-i H de la Communauté de Communes du Pays Fléchois tel qu'annexé à la délibération ;
- De mettre à disposition ce projet, jusqu'à son approbation, sur le site internet suivant : <https://urbanisme.ville-lafleche.fr> ;
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le dossier arrêté aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à organiser l'enquête publique nécessaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièces utile à cette procédure, jusqu'à l'approbation du PLU-i H.

**Intervention de M. BLANCHET. La note de M. BLANCHET se trouve en annexe du Procès-verbal.**

#### **ADOpte A LA MAJORITE**

- **32 voix POUR**
- **2 voix CONTRE (M. BLANCHET et Mme GOULET)**

### **D016 – CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA SAFER**

Par convention du 10 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Fléchois bénéficie d'un accès pour 3 années à la plateforme VIGIFONCIER mise en place par la SAFER Pays de la Loire.

Cet outil VIGIFONCIER permet à chaque abonné d'accéder par Internet à un outil de veille et d'observatoire foncier. Il informe notamment sur :

- les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER (dans le cadre de leur droit de préemption) ;
- le prix des terres et l'évolution des marchés fonciers ;
- les possibilités de se porter candidat lors des opérations de rétrocession lancées par la SAFER.

Si cet outil permet de mieux connaître le marché foncier local, et ainsi mieux négocier lors des acquisitions ou ventes, il sert aussi à mieux appréhender les secteurs à enjeux.

L'accès sécurisé à cette plateforme est accordé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois (3 accès maximum), ainsi qu'à chaque Commune membre. Le coût d'accès à cet outil est de 2 400 € HT par an, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler l'abonnement à la plateforme VIGIFONCIER proposée par la SAFER Pays de la Loire, moyennant la somme de 2 400 € HT par an, pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, et toute pièce nécessaire à cette adhésion.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **D017 – CREDIT-BAIL MTF SARL**

Dans le cadre du développement économique, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a réalisé un bâtiment industriel de 593 m<sup>2</sup> au Parc d'activités de la Bertraie à Villaines-sous-Malicorne, sur la parcelle cadastrée ZP 169 pour partie, représentant environ 2 300 m<sup>2</sup> à parfaire après bornage.

Le montant de l'opération immobilière s'élève à 499 000 € HT et a bénéficié d'une participation financière de 129 000 € au titre de la DETR. Il y a donc lieu de calculer le montant de la mise à disposition sur la somme de 370 000 € HT.

Ainsi conformément à l'accord avec l'entreprise MTF SARL, le loyer mensuel s'élèverait à la somme de 2 247,13 € à compter du 10 février 2020 et allant jusqu'au 9 février 2035 et la levée d'option d'achat finale correspondant au montant du terrain de la parcelle s'élèverait à 3,08 € HT par m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De conclure un crédit-bail sur 15 ans avec la société MTF SARL selon les conditions susmentionnées ;
- De désigner la SCP GARBAN HERVE BOUTET, Notaires à La Flèche pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit acte.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **D018 – ZONE COMMERCIALE DE LA MONNERIE - VENTE D'UN TERRAIN**

Par délibérations n°DAG160609D026 en date du 9 juin 2016 et n°DAG180111D011 du 11 janvier 2018, le Conseil Communautaire du Pays Fléchois a décidé de vendre un terrain à Monsieur MARQUET Thomas, gérant de la société V&B, en vue d'y déplacer son activité (actuellement située 12, avenue d'Obernkirchen à La Flèche).

Ledit terrain, cadastré YB 157 (pour une surface de 3 616 m<sup>2</sup>), est situé sur la zone commerciale de la Monnerie, entre la route départementale n°323 et l'emprise du bowling. Une servitude d'inconstructibilité à l'entrée du terrain avait été actée avec l'ancien propriétaire du terrain limitrophe, en complément de la zone d'inconstructibilité fixée par la loi Barnier.

Après discussion avec le nouveau propriétaire du terrain limitrophe, il est acté de supprimer la zone d'inconstructibilité à l'entrée, mais de confirmer l'inconstructibilité de « l'espace Barnier » par une servitude, pour se prémunir de toute évolution législative.

Au regard de ces éléments, la transaction envisagée dans la délibération de n°DAG160609D026 est confirmée : la vente du terrain est envisagée moyennant la somme de Cent seize mille euros (116 000 €).

S'agissant d'un retour à la situation initiale, l'estimation des domaines du 26 mai 2016 reste applicable.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler la délibération du Conseil communautaire n°DAG180111D011 du 11 janvier 2018 ;
- D'accepter la vente du foncier désigné ci-après à Monsieur MARQUET Thomas (ou la SCI porteuse du projet, en cours de constitution), gérant de la société V&B, pour la somme de Cent seize mille euros (116 000 €). Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur :

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Description
YB 157	3 616 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir viabilisé

- D'instaurer une zone inconstructible (non aedificandi) sur l'emprise de la Loi Barnier, comme indiqué sur le plan joint en annexe ;
- De désigner Maître DUVAL, Notaire à Laval (53), pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

<b>D019 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE DE SOUS-OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA LIGNE N° 508 000 (LIGNE D'AUBIGNE-RACAN A SABLE-SUR-SARTHE) POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CARREFOUR D'ACCES AUX CARRIERES DE BEAUCHET SUR LA RD 306 A LA FLECHE</b>
---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le Département de La Sarthe sont déjà liés par une convention, signée le 22 décembre 2012 relative à la construction d'un nouveau carrefour sur la RD 306 permettant l'accès aux Carrières de Beauchet, pour les modalités d'entretien après réalisation.

La réalisation de ce carrefour empiète sur un bien immobilier non bâti sur la ligne n° 508 000 (Aubigné-Racan/Sablé-sur-Sarthe) mis à disposition de la C.C.P.F. par SNCF Immobilier, au travers d'une convention à effet du 1<sup>er</sup> août 2015, pour y aménager une voie verte.

Un avenant à ladite convention de 2015 est en cours de signature pour autoriser la sous-occupation d'un bien au profit du Département de La Sarthe représentant une partie de l'emprise mise à disposition de la C.C.P.F. car la convention d'occupation stipule que « Toute sous-occupation est interdite ».

Ainsi, la présente convention a pour objet de formaliser les modalités de sous-occupation d'un terrain non bâti (terrain nu), mis à disposition de la C.C.P.F. par SNCF Immobilier, d'une superficie de 2 037 m<sup>2</sup>.

Le Département de La Sarthe est autorisé à réaliser, à ses frais, sur le bien sous-occupé, l'aménagement de la route départementale n° 306 pour permettre la création d'un nouveau carrefour permettant l'accès aux Carrières du Beauchet. Le Département de La Sarthe s'obligeant à réaliser ces aménagements dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de la présente convention par les parties.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention à intervenir avec le Département de La Sarthe ainsi que ses éventuels avenants.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D020 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME</b>
---

L'article L.2311-1-2 du CGCT précise « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants...*

*Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement. »*

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est donc concernée par cette disposition. En conséquence, tous les ans, il est nécessaire de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de notre politique des ressources humaines.

Pour mémoire, il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale, chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.

Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

Enfin, la Communauté de Communes a récemment délibéré pour la mise en place du télétravail afin d'améliorer l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle.

Dans le même esprit, et dans la mesure des possibilités liées au fonctionnement des services, les demandes de travail à temps partiel aboutissent généralement à un avis favorable.

Enfin, un plan de formation est programmé pour l'année 2020 à destination des managers de l'établissement afin de les faire progresser dans le rôle qui est le leur, en intégrant la prévention des risques psychosociaux. Ces formations s'appuieront donc, notamment, sur la qualité des relations entre les femmes et les hommes, considérant que les femmes représentent près de 58 % du total des effectifs.

Vous trouverez en annexe le rapport annuel établi sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

#### **D021 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il est nécessaire d'inscrire un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire, qui sera mis à disposition au PETR Pays Vallée du Loir contre remboursement.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/01/2020

Enfin, un départ en disponibilité pour convenances personnelles a permis une mobilité interne sur le poste de responsable de la cellule administrative de la Direction Sports, Jeunesse et Enfance, libérant ainsi un poste d'assistant administratif. Il est nécessaire aujourd'hui de créer un poste d'adjoint administratif pour pourvoir à son remplacement.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif	100 %	1	01/01/2020

Dans le même temps, afin de mettre à jour le tableau des emplois, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'ancienne titulaire du poste.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/01/2020

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessus mentionnées.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **D022 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PARCOURS DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) ET REGIME INDEMNITAIRE**

Le 5 mars 2019 est paru un décret (n° 2019-172) instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires titulaires reconnus définitivement inaptes à l'exercice des fonctions de leur cadre d'emplois ou grade.

Cette période de préparation au reclassement a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise donc à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionnés à l'article 2 de la loi du 13

juillet 1983, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La période de préparation au reclassement prend fin à la date de reclassement de l'agent ou, au plus tard, un an après la date à laquelle elle a débuté.

Pendant cette période, le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De permettre aux agents potentiellement concernés de bénéficier du maintien de leur régime indemnitaire durant la totalité de cette période de préparation au reclassement, dans les règles instaurées par les délibérations DAG190627D044 du 27 juin 2019 et DAG190925D007 du 25 septembre 2019 prises à cet effet.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D023 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME</b>
---

Afin d'assurer le fonctionnement de la SPL Vallée du Loir Tourisme, il est proposé d'y mettre à disposition un agent titulaire, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour y exercer les fonctions de coordination de l'accueil et de l'animation numérique.

La Communauté de Communes versera à ce collaborateur la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à son emploi à la SPL Vallée du Loir Tourisme. Ce dernier procèdera, bien entendu, au remboursement de la totalité de la rémunération versée à cet agent, toutes charges comprises, ainsi que pour la totalité des frais inhérents à cette mission partagée lorsque ceux-ci auront été engagés pour le compte de la SPL Vallée du Loir Tourisme, le temps de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante dont la durée est fixée pour 3 ans éventuellement renouvelable et ses éventuels avenants.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D024 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ANIMATIONS DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>
---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), les animateurs des communes interviennent pour le compte de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de formaliser une convention de mise à disposition des services d'animation des communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Chaque commune adressera sa facture au semestre à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter cette mise à disposition de services entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes et leurs éventuels avenants.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNISCITE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE</b>
--

La Communauté de communes souhaite s'engager dans le programme du Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010.

Son objectif est de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, pour une période de huit mois, dans une collectivité territoriale, un établissement public ou une association.

Le Service Civique est ainsi l'occasion pour un jeune de se consacrer à temps plein à la réalisation d'un projet porteur d'avenir pour la société, en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. C'est une période de citoyenneté active et de développement personnel dont le contrat se traduit par l'engagement personnel du jeune.

Dans le but de permettre aux jeunes de se mobiliser positivement en réponse à des besoins sociaux et environnementaux, la Communauté de communes souhaite conclure une convention avec l'association à but non lucratif Unis-Cité.

Une convention est proposée pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ainsi, la Communauté de communes s'engagerait à soutenir Unis-Cité pour une année sur la base de 10 postes de volontariat /an.

De son côté, l'association Unis-Cité s'engagerait à mettre en place annuellement le service civique sur le territoire communautaire. Les projets concernés s'articuleront autour de la santé et de l'inclusion numérique.

La subvention allouée par la Communauté de communes pour l'année 2020 sera de 25 000 € (15 000 € à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre et 10 000 € au démarrage de la nouvelle promotion 2020-2021) pour le fonctionnement de l'antenne locale d'Unis-Cité, à savoir : l'ingénierie, le recrutement des volontaires, la mise en place des programmes et de la formation citoyenne, l'accompagnement des volontaires sur les projet. Ce montant sera revu annuellement au vu des justificatifs financiers produits par l'association et le bilan des actions réalisées.

Un comité de pilotage sera mis en place dont le rôle est notamment de préciser et d'adapter au fur et à mesure les actions des volontaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association Unis-Cité ;
- De verser à l'association Unis-cité une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2020.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D026 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A ECO TLC**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles, du Linge de maison et des Chaussures (T.L.C.) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

L'Eco-organisme Eco-TLC a été créé en décembre 2008 afin de redistribuer les fonds issus de la contribution des établissements mettant sur le marché des textiles neufs en France.

Eco-TLC propose aux collectivités compétentes en termes de collecte et/ou de traitement de déchets la signature d'une convention.

Cette convention ouvre le droit à une subvention annuelle de 10 centimes par habitant si la collectivité remplit les conditions suivantes :

- réalise des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles
- dispose d'au moins un point d'apport volontaire pour 2.000 habitants

Il est à noter que la Communautés de Communes du Pays Fléchois adhère à cet éco-organisme depuis 2011.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention et les éventuels avenants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D027 – ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG191206M010	Mise à disposition de locaux industriels situés Parc de la Bertraie à VILLAINES-SOUS-MALICORNE au profit de la S.A.R.L. VISION PLAST - Bail commercial -

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40***

## ANNEXE 1

### **Note de M. BLANCHET concernant la délibération D015 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Arrêt du projet de PLU-i H**

Monsieur le Président de la CCPF et mesdames et messieurs les conseillers communautaires

Objet : arrêt du projet PLUi

Le cabinet Futur proche et le bureau d'urbanisme de la CCPF ont été de bon conseil et très professionnels pour l'élaboration des documents.

Afin de satisfaire les objectifs de constructions de logement pour répondre aux attentes des habitants, chaque commune devait choisir une zone de construction dont la surface correspondait aux objectifs précités.

La commune de Clermont-Créans dispose de deux zones, l'une au Nord et l'autre à l'Ouest.

- La zone Nord est constituée d'une réserve foncière d'environ 1ha30 en AU1 du PLU actuel (acquise par délibération du 14.10.2013) et d'une deuxième parcelle ZK 221 prête à acquérir (avec accord des propriétaires). Cette zone ne présente aucune contrainte particulière hormis la topographie.
- La zone Ouest, quant à elle, présente de nombreuses contraintes, que j'avais exposées, pour statuer sur ces zones à urbaniser, lors de la réunion de conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Cette zone Ouest présente une surface mobilisée inadaptée.

De plus, sur 7 parcelles, 3 d'entre elles pourraient faire l'objet d'acquisition dont 2 immédiatement mais les 4 autres appartiennent à 4 propriétaires différents (qui ne souhaitent pas vendre dans les 10 années à venir).

Les prix proposés dépassent les prix marchés sur Clermont-Créans et nécessiteront des négociations à la baisse sans en assurer l'aboutissement.

Enfin, cette zone va nécessiter une étude de faisabilité compte tenu des différentes contraintes qui vont engendrer des coûts supplémentaires.

- Problème de topographie
- Nécessité d'un bassin de rétention en surélévation
- Présence d'une nappe d'eau perchée
- Présence d'une ligne moyenne tension (20.000V) qui sera à déplacer et à enterrer.
- Problème de proximité de la RD 323 (zone sonore)
- Parcellaire partagé entre Acl et 1AUh
- 3 accès potentiels:
  - Le premier disponible (CR)
  - Le deuxième sur un terrain qui ne sera pas à vendre
  - Le troisième avec des négociations de prix non acquises.

L'opposition a instrumentalisé bon nombre des membres du conseil, avec des arguments qui ne prenaient pas en compte les contraintes. Le seul argument à retenir était géographique (logique de

développement par rapport au centre bourg) ; par conséquent, je dénonce le manque d'objectivité (6 voix pour l'Ouest et 4 voix pour le Nord lors de ladite réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019).

Pour ces multiples raisons qui touchent Clermont-Créans, je suis opposé au PLUi et demande de revoir l'emplacement de la zone constructible 1AUh en attendant que les contraintes ci-dessus soient levées et intégrées à l'opération pour ne pas freiner le développement de l'urbanisme sur notre territoire.

Je demande que ces remarques soient annexées au compte rendu de la réunion de conseil communautaire du 19 décembre 2019.